

QUESTIONS DIVERSESAFFAIRE N°31/7 CLASSEMENT DES ATELIERS-RELAIS COMMUNAUX  
DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.

**Le MAIRE** donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique économique pour l'emploi, la Commune de Saint-Denis a adopté le principe de création d'ateliers-relais.

Ces équipements permettent de mettre à la disposition des créateurs d'entreprises, essentiellement les artisans, des locaux immédiatement et spécialement aménagés pour un usage polyvalent d'activités à un moindre coût de location.

Cet usage est consenti pour une durée maximum de deux années au terme desquelles le créateur d'entreprise doit avoir pu dégager les moyens de son installation définitive ailleurs.

Cet équipement communal a donc une utilité répétitive en matière de création d'emplois, laquelle est reconnue d'intérêt général pour la collectivité.

Les utilisateurs successifs des locaux peuvent être assimilés à des usagers auxquels la Commune rend un service public.

En conséquence, il peut être admis de classer les ateliers-relais dans le domaine public communal. Ce dernier étant inaliénable et imprescriptible, il deviendrait alors impossible que les ateliers-relais soient détournés de leur vocation de relais pour devenir des lieux d'implantation définitive à des conditions anormalement privilégiées. De plus, en cas de difficultés de transfert immédiat d'activité à l'échéance, des délais - qu'il conviendra d'enfermer dans des limites strictes - pourront être exceptionnellement accordés par la Commune sans qu'elle courre le risque de se voir apposer l'existence d'un bail commercial de fait par l'occupant.

Si cette formule qui semble offrir à la fois les garanties et la souplesse inhérente au type d'usagers de ces équipements vous agréée, je vous demande de bien vouloir classer l'atelier relais du Chaudron dans le domaine public communal ainsi que tous ceux qui feront l'objet d'une création future dans le présent mandat municipal à travers les programmations annuelles.

- M. Marcel HOARAU lit l'avis des commissions -

"Affaires Générales : Favorable. La Commission souhaite que la convention future qui sera passée entre la Mairie et le preneur soit étudiée et suivie de près."

**Le MAIRE** : Je mets aux voix.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Reçu à la Préfecture  
le 05/07/1983